

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CRMA L-R-M-P ET DE LA CMA DE L'HERAULT

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROPAGANDE

Les listes candidates qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés par les électeurs ont droit au remboursement de leurs frais de propagande, dans la limite des frais qu'elles ont réellement exposés et dans la limite de tarifs maxima fixés par arrêté préfectoral n°2016-01- 813 du 12 août 2016

Elles ne peuvent prétendre à remboursement que pour la reproduction d'un seul modèle de circulaire, de bulletin de vote et d'affiche électorale.

La demande de remboursement doit être adressée	dans un délai de 15 jours suivant la proclamation des résultats de l'élection, soit avant le 03 novembre 2016
	* sous pli recommandé avec accusé de réception, au secrétariat de la commission d'organisation des élections dont le siège se situe en Préfecture de l'Hérault - Bureau des Elections - Place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier Cédex 2 OU * déposée contre décharge à ce même secrétariat
Documents à joindre à la demande de remboursement	Un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement ainsi que toutes les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés
Si facture acquittée	Original de la facture en double exemplaire avec la mention "facture acquittée" pour chacun des documents (BV / Circulaires / Affiches) RIB du candidat responsable de liste
Si subrogation	Document de subrogation remplie par le responsable de liste Facture originale en double exemplaire pour chacun des documents (BV / Circulaires / Affiches) RIB au nom de la société